

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-122-24bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

N° 122/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Avenant au marché
signalétique

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
Procuration	
Suppléé(e)s	Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
Excusé(e)	Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
Absent(e)s	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'objectif d'améliorer la qualité des itinéraires de randonnée pédestre de niveau 2 et 3 ;

Vu la délibération n°74-23 du 20/06/2023 validant la constitution d'un groupement de commande porté par la CCLL avec les 22 communes concernées ;

Vu la délibération n°94-23 du 20/06/2023 validant le plan de financement prévisionnel et le lancement de la consultation ;

Considérant que cette modification respecte les dispositions du Code de la commande publique, notamment l'article R2194-5 relatif aux modifications pour des circonstances imprévues et l'article R2194-3 concernant les travaux supplémentaires dans la limite de 50% du montant initial du marché ;

Considérant que cette modification est essentielle pour la bonne exécution du marché de rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers pédestres et pour garantir leur qualité et la sécurité des usagers ;

Cet avenant porte sur un marché attribué à l'issue de la CAO du 24/11/2023 signé par délégation du Président pour la « Rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée pédestre » via un groupement de commande.

2 lots constituent ce marché d'un montant total de 65 052,50 € HT :

- Lot 1 : Conception, fourniture et pose de la signalétique directionnelle. Montant 40 010,50 € HT (entreprise FCE),
- Lot 2 : Fourniture et pose du mobilier, sécurisation des belvédères et dépose de l'ancienne signalétique. Montant 25 042 € HT (entreprise SNM).

Les équipements complémentaires sont les suivants :

- 1 panneau,
- 10 lames directionnelles,
- 4 bagues,
- 4 mats,
- 4 bornes,
- 528 stickers autocollants.

Soit une plus-value de **4 306 euros HT soit 10,8% du montant du lot 1.**

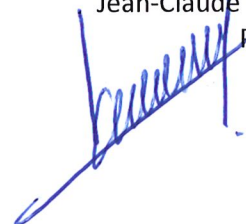
Le conseil communautaire, invité délibérer, valide à l'unanimité l'avenant n°1 au lot 1 du marché de rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée pédestre pour un montant de **4 306 euros HT correspondant à 10,8% du montant initial.**

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-122-24bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024